

En deuxième lieu, nous voulons que ce service demeure la responsabilité de la GRC pour des raisons d'administration interne. C'est une question de discipline. Quand les choses vont mal, que fait-on? Les choses ne tournent pas toujours rond même au sein des meilleurs corps policiers. Les agents les mieux intentionnés feront parfois un usage abusif de la force, manqueront de jugement ou prendront de mauvaises décisions. Le personnel policier peut se tromper à l'occasion. Or, dans le projet de loi à l'étude, ce genre de problème est réglé d'une façon quasi politique, par le sous-ministre, les ministres ou les membres du cabinet, donc sur le plan politique pour tout dire. C'est mauvais. Le fait que la GRC dispose d'une structure pour faire appliquer la discipline la rend très intéressante pour ce problème.

Mon collègue de Bow River a expliqué comment on impose la discipline par le système de promotion. Vous commencez à travailler comme agent, puis vous progressez dans la hiérarchie par la voie des promotions, système en vertu duquel on confère davantage d'autorité et qui a fait ses preuves. Il y a une force de discipline intrinsèque. Deuxièmement, si quelqu'un fait quelque chose de répréhensible, il peut être traduit devant une cour martiale. Il y a une structure judiciaire d'application des procédures à l'intérieur de la Gendarmerie de sorte que, si quelqu'un fait quelque chose de blâmable, on peut recourir à un mécanisme non politique. Lorsque les choses ont mal tourné au Québec, les politiciens qui avaient demandé aux agents d'agir ainsi les ont laissés tomber.

Lorsque le système est séparé de la politique et de toute autre forme de discipline interne, que faites-vous? Ce principe a un certain intérêt pour la force de sécurité civile. Les deux aspects qui sembleraient la rendre intéressante, ne pèsent pas très lourd face aux avantages très certains que présente le fait de la laisser au sein de la GRC. Monsieur le Président, puis-je faire remarquer qu'il est 21 heures?

• (2100)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA PORNOGRAPHIE—LA MESURE ADOPTÉE AU ÉTATS-UNIS A)
LA POSITION CANADIENNE B) LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, il y a plusieurs semaines, le 22 mai pour être exact, j'ai posé une question au solliciteur général (M. Kaplan) concernant les projets du gouvernement en ce qui concerne la présentation d'une mesure législative qui traiterait de ce grave problème de la pornographie touchant les enfants au Canada. Je m'étais rendu à Ottawa la veille et, dans l'avion, on m'avait donné un exemplaire du *Globe and Mail* de ce jour-là. Il y avait en première page un article intitulé «Loi américaine contre la pornographie proposée pour le Canada». J'ai constaté

L'ajournement

qu'un certain M. Scott de Toronto avait organisé un groupe d'activistes contre la pornographie qui proposait que le Canada adopte une mesure identique à celle que M. Reagan a approuvée aux États-Unis.

Il est exact, monsieur le Président, que la mesure législative américaine contient certains éléments intéressants. Tout d'abord elle prévoit une commission qui examinerait le lien entre la pornographie et l'obscénité. La nouvelle loi augmentera les amendes pour le trafic de pornographie touchant les enfants, fera passer l'âge légal des enfants visés par la loi à 18 ans alors qu'il était de 16 ans précédemment, et élargira les pouvoirs d'enquête et de poursuite du ministère américain de la Justice.

En plus de ça, les Américains ont fait quelque chose de très adroit. Avant d'annoncer et d'adopter la mesure législative, ils ont organisé un colloque de deux jours sur la production et la dissémination de la pornographie. Ce colloque était patronné par le ministère de la Justice. Les gens invités étaient les procureurs, 20 employés du bureau de Poste, 20 agents de la loi locaux et 40 membres du Federal Bureau of Investigation. On leur a expliqué ce qu'était la nouvelle mesure et on leur a dit comment enquêter et poursuivre ceux qui distribuent du matériel pornographique notamment des magazines et des vidéo-cassettes.

Voilà le genre d'action sérieuse que notre pays devrait entreprendre à ce sujet. Pour tout dire, au Canada nous avons réagi bien mollement devant ce problème et devant la destruction que provoque chez nous la pornographie qui met en cause les enfants. Le problème est très grave.

Quand j'ai demandé au solliciteur général s'il entrevoyait des moyens d'action, il m'a répondu qu'il y a quelques années, le gouvernement avait présenté une mesure contre la pornographie touchant les enfants. Celle-ci ayant été si mal rédigée, le gouvernement a dû la retirer. Il n'aurait pas pu la faire adopter. Tous les groupes intéressés s'y étaient opposés.

Le député de Provencher (M. Epp), le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ainsi que d'autres représentants et moi travaillons sur ce sujet depuis quelques années dans l'espoir que le gouvernement prenne des moyens concrets et constructifs afin de protéger nos enfants contre cette saleté qui les contamine mais qu'on met en vente partout au Canada et qui rapporte. Monsieur le Président, une bonne partie du matériel pornographique vendu au Canada provient des États-Unis. Près de 80 p. 100 est d'origine américaine alors qu'un autre pourcentage est importé d'ailleurs. Le Canada produit très peu de pornographie mettant en cause les enfants. Néanmoins, nous en produisons. Ce matériel serait d'autant plus facile à contrôler, puisqu'il vient des États-Unis, si la loi sur les douanes et la loi sur les postes étaient plus rigoureuses et si nous disposions des ressources nécessaires.

Je demande au secrétaire parlementaire qui répondra à ma question exhortant ses collègues à prendre des mesures en vue de protéger nos enfants et nos adolescents.